



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le 1^{ER} octobre 2025 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

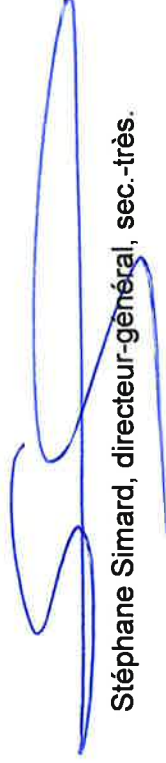
Désignation de l'immeuble :

Lot 6 658 459 rue Principale, Zone U-5

Nature et effet :

- Permettre la mise en place d'un bâtiment avec fenêtre à 4 mètres d'un bâtiment avec fenêtre alors que l'article 15.6.2 c) du règlement de zonage #603 stipule qu'un bâtiment avec fenêtre doit être implanté à un minimum de 8 mètres d'un bâtiment avec fenêtre.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 15^{ème} jour de septembre 2025



Stéphane Simard, directeur-général, sec.-trés.